

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 85

présenté par  
M. Sandrier, Mme Billard, Mme Bello, M. Braouezec  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE 26**

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« , ou lorsque le Gouvernement a engagé la procédure accélérée prévue par l'article 45, alinéa 2 de la Constitution ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans la mesure où la procédure accélérée est de plus en plus utilisée par le gouvernement, il paraît cohérent de rétablir cette disposition, qui figurait dans la proposition initiale de résolution.